



Le 13 mars 2024, à Paris

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dévoilement du processus conjoint de désignation des porte-drapeaux pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Ce mercredi 13 mars 2024, à la Maison du sport français, le Président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), David Lappartient, et la Présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF), Marie-Amélie Le Fur, accompagnés par Astrid Guyart, secrétaire générale et coprésidente de la Commission des athlètes de haut niveau du CNOSF, ont dévoilé le processus de désignation des porte-drapeaux, qui emmèneront les délégations françaises lors des cérémonies d'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le 26 juillet et le 28 août prochains et tout au long de l'événement.

Depuis les Jeux de Tokyo 2020, le dévoilement des porte-drapeaux olympiques et paralympiques constitue un temps commun entre les deux institutions. À l'occasion des Jeux de Paris 2024, et après une démarche de consultation des commissions des athlètes du CNOSF et du CPSF, des fédérations à travers la commission olympique, ainsi que des instances dirigeantes des deux institutions, le CNOSF et le CPSF ont souhaité aller plus loin en adoptant pour la première fois, un processus de désignation conjoint et identique.

Une démarche qui s'inscrit dans la continuité et la philosophie d'une Equipe de France unie, initiée avant les Jeux de Tokyo 2020.

Deux binômes composés d'une femme et d'un homme seront donc élus dans le même temps et selon les mêmes règles, pour représenter la France.

Ces quatre porte-drapeaux auront pour mission de guider les athlètes pour ce rendez-vous historique et d'incarner l'unité de l'Equipe de France.

LE PROCESSUS DE DESIGNATION

Les fédérations olympiques et paralympiques qualifiées ou qualifiables pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 auront la possibilité de communiquer au CNOSF et au CPSF, les noms des athlètes qui souhaitent se porter candidats au rôle de porte-drapeau, dans la limite d'une femme et d'un homme par fédération.

Tous les athlètes sélectionnés au titre des délégations seront ensuite appelés à voter directement pour élire leurs porte-drapeaux parmi la liste des candidats. Les athlètes olympiques désigneront les porte-drapeaux olympiques et les athlètes paralympiques, les porte-drapeaux paralympiques.

LES MODALITES DE CANDIDATURE

Pour se porter candidat, l'athlète doit respecter et incarner la Charte des valeurs olympiques et paralympiques, être Olympien ou Paralympien (avoir déjà participé à une édition des Jeux) et répondre

à des critères d'exemplarité. Par ailleurs, ayant déjà été désignés porte-drapeaux par le passé ne pourront pas déposer leur candidature auprès de leur fédération et prétendre à nouveau à cet honneur : une règle qui vise à sacraliser, dans la vie d'un ou une athlète, ce moment d'exception. Pour garantir la diversité des profils et des disciplines, un binôme ne pourra être composé d'athlètes issus d'une même fédération sportive.

LES CONDITIONS DE VOTE

Le vote (un athlète – une voix) des athlètes de la fédération se fera par voie électronique et sera soumis au contrôle d'un huissier. Les athlètes, ayant recueilli le plus de voix seront élus porte-drapeaux de la délégation olympique et de la délégation paralympique.

DÉSIGNATION DES PORTE-DRAPEAUX DES DÉLÉGATIONS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

CRITÈRES	MODALITÉS
<p>1  ÊTRE OLYMPIEN OU PARALYMPIEN </p>	<p>5  L'ATHLÈTE SE PORTE CANDIDAT AUPRÈS DE SA FÉDÉRATION</p>
<p>2  N'AVOIR JAMAIS ÊTÉ PORTE-DRAPEAU AUPARAVANT </p>	<p>6 CHAQUE FÉDÉRATION PEUT PROPOSER JUSQU'À 2 CANDIDATS* : 1 FEMME ET 1 HOMME </p> <p><small>*Candidats issus qui se sont fait connaître auprès de leur fédération</small></p>
<p>3 INCARNER ET FAIRE RAYONNER LES VALEURS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES</p>	<p>7 LES ATHLÈTES VOTENT** POUR LES PORTE-DRAPEAUX DE LEUR DÉLÉGATION </p> <p><small>**Athlètes sélectionnés ou en cours de sélection</small></p> <p><small>**En cas d'égalité du nombre de voix, l'athlète le plus âgé sera élu porte-drapeau.</small></p>
<p>4 LES PORTE-DRAPEAUX NE PEUVENT PAS ÊTRE ISSUS DE LA MÊME FÉDÉRATION</p> <p><small>*Si deux athlètes de la même fédération arrivent en tête pour les femmes et les hommes, seul l'athlète qui aura obtenu le plus de voix sera élu. Le deuxième arrivé en terme de voix du sexe non retenu sera élu porte-drapeau.</small></p>	



Dates-clés :

Janvier – Février 2024 : Consultations des commissions des athlètes de haut niveau du CNOSF et du CPSF, de la commission Olympique, du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration du CNOSF et du Conseil d'Administration du CPSF

13 mars : Dévoilement par le CNOSF et le CPSF du processus conjoint de désignation des porte-drapeaux des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

18 mars : Mise en place du processus conjoint et rappel du calendrier de désignation des porte-drapeaux des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 lors du Séminaire des fédérations olympiques et paralympiques

Du 1er avril au 31 mai : Chaque fédération pourra faire remonter les noms des athlètes candidats, ainsi que leurs vidéos de motivation, auprès du CNOSF et du CPSF

17 avril (J-100) : Annonce de la date officielle de dévoilement des quatre porte-drapeaux

Juin : Publication de la liste des candidats olympiques et paralympiques soumise aux athlètes des délégations respectives

Juillet : Vote des athlètes sélectionnés* de l'Equipe de France olympique et paralympique

Mi-juillet : Dévoilement par le CNOSF et le CPSF des quatre porte-drapeaux pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

**Pour le CPSF, voteront les athlètes sélectionnés et/ ou en cours de sélection.*

Marie-Amélie LE FUR, présidente du CPSF

" Nous avons de grandes attentes autour des porte-drapeaux. Dans un contexte inédit, ces visages, symboles de l'Equipe de France unie, seront les capitaines légitimes des athlètes, l'incarnation de l'esprit bleu. Ils seront des mentors, des porte-paroles incontestables, puissants, élus par leurs pairs. Ils feront rayonner l'olympisme, le paralympisme, avec cette capacité d'inspirer le grand public. Les modalités et critères proposés aujourd'hui sont tout simplement en phase avec le caractère unique et exceptionnel du rôle de porte-drapeau. "

David LAPPARTIENT, président du CNOSF

" Après consultation et débats au sein de la CAHN et des fédérations olympiques, la décision collective d'adopter un mode de désignation similaire pour nos deux institutions, constitue une vraie avancée. Ainsi, les fédérations pourront proposer la candidature d'un homme et d'une femme, et pour la première fois dans l'histoire, c'est l'ensemble des athlètes de la délégation qui votera. L'idée qu'une expérience préalable des Jeux soit déterminante pour tenir ce rôle de capitaine, au même titre qu'un respect des règles d'éthique et des valeurs olympiques, s'est imposée. Être désigné porte-drapeau, c'est un moment unique dans la carrière d'un athlète. Un rôle bien souvent associé à une édition des Jeux. Nous avons la chance dans le sport français de pouvoir compter de nombreux athlètes qui ont la capacité à le tenir et qui ne l'ont encore jamais été. Il est donc normal que de nouveaux visages qui sauront incarner la cohésion et l'unité puissent candidater. "

CONTACTS PRESSE CNOSF :

pressecnosf@cnosf.org

0140782888 / 0140782852

CONTACT PRESSE CPSF :

medias@france-paralympique.fr

0665757125



Partenaires Mondiaux



Partenaires Premium



Partenaires Officiels

